

Fédération

Section de Loire-Atlantique

Syndicale

Abonnement annuel 2 euros

Unitaire

FSU-8 pl de la Gare de l'État, case postale n°8, 44276-Nantes CEDEX 2 - tel : 02 40 35 96 55-fax 02 40 35 96 56

Site internet : <http://www.fsu44.org> - e mail : fsu44@fsu44.org

Séparation du MEDEF et de l'État !

L'avant-projet de loi Travail a mis le feu aux poudres. Ce gouvernement voué au dogme libéral, notre président en trompe l'œil, ne tiennent plus qu'une tige de rose dont tous les pétales sont tombés. Certes, le syndicalisme de transformation sociale a très vite su qu'il avait été berné par un candidat libéral déguisé en socialiste, mais de là à imaginer une mise à mort du Code du travail où on substitue à la protection des salariés celle des employeurs ! Bravo ! À moins d'un an du terme du quinquennat ce n'est plus du courage, mais le point d'orgue de la trahison.

Tout l'avant-projet tient dans le préambule et l'article 1. Il renverse la raison d'être du Code du Travail limitant les droits des salariés aux fourches caudines des employeurs. Les corrections apportées pour mettre de son côté les syndicats d'accompagnement et le syndicalisme étudiant de droite ne modifient en rien la philosophie politique du texte. Elle n'est pas portée par une quelconque modernité mais par une conception réactionnaire au sens plein du terme : le retour en arrière. La droite parlementaire ne s'y est pas trompée, le MEDEF non plus : ils applaudissent. Et, comme d'habitude désormais, certaines organisations de salariés vont négocier les virgules de l'exploitation salariale, allant jusqu'au bout du schisme syndical.

En Loire-Atlantique l'intersyndicale CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF a décidé d'un cycle d'action 9, 17, 24 et désormais 31 mars pour

Dispensé de timbrage

déposé le 24 mars 2016

POUR 448 pl de la Gare de l'État
case postale n°8
44276-Nantes CEDEX 2

Nantes ROLLIN



SOMMAIRE

- p 1-2 Édito
- p 2-3 Communiqué interpro sur la Loi Travail
- p 4 Salaires dans la Fonction publique
- p 5 Loi d'adaptation au vieillissement
- p 6 Infos retraites
- p 7 Journée d'action des retraités du 10 mars
- p 7 La FSU devient membre du CHT
- p 8 Notre-Dame-Des-Landes : déclaration commune

s'opposer aux volontés patronales, gouvernementales et syndicales qui organisent de facto la coupe réglée de la France sur les ajustements ultralibéraux voulus par l'Europe depuis 2007 sur le travail réduit à un « marché ». Appliquées en Allemagne, en Italie, en Espagne, en voie d'imposition en Grèce, ces conceptions accouchent de salaires au rabais, de travailleurs pauvres précarisés. C'est tout le modèle social français de redistribution qui est en passe d'être détruit.

Edito (suite)

Si au cours du printemps la loi dite El Khomri est votée, le coup d'après sera la destruction du statut de la fonction publique. Déjà les sirènes de la droite parlementaire et du gouvernement actuel distillent la fin du régime des pensions civiles et militaires, le remplacement du statut de titulaire par celui du CDI harmonisé avec celui préparé dans le futur code régressif du Travail.

Si par mégarde des fonctionnaires pensent qu'une augmentation de 1,2% du point d'indice étalée sur un an les dispense de rejoindre les jeunes et les salariés du privé, ils font une erreur considérable. La cible d'après : c'est eux. Mais au-delà d'eux, c'est bien plus grave. C'est toute une conception des services publics, tout un système de réduction des inégalités sociales qui s'effondrerait. C'est le

dernier modèle d'emploi sécurisé qui disparaîtrait. Nous n'avons pas le droit de rester dans nos classes, sur nos lieux de travail le 31 mars. Notre devoir de citoyen, de salarié solidaire des précaires est de cesser le travail pour que le 31 mars ne soit pas un point d'orgue mais le début d'un printemps de mise en échec d'un gouvernement et d'un président désormais définitivement discrédités.

Le 31 mars la grève doit devenir générale pour que notre régime de monarchie présidentielle ne puisse pas dire comme Louis XV « après moi le déluge ». Opposons à ce régime tantôt humiliant, tantôt humilié un autre slogan dans la rue : « avec nous le dégel » !

Didier HUDE

Communiqué commun des organisations de Loire-Atlantique



COMMUNIQUÉ COMMUN des organisations de Loire-Atlantique

Non à la pulvérisation du Code du Travail RETRAIT du projet de loi El Khomri

Le gouvernement a décidé de présenter le 24 mars au conseil des ministres son projet de loi (dite El Khomri) transformant totalement le droit du travail. Il veut le faire adopter au printemps au parlement.

Malgré ses modifications à la marge, destinées à ranger à ses côtés les syndicats qui l'accompagnent, le gouvernement fait le choix d'adapter le droit du Travail aux exigences des entreprises. Au lieu de protéger les faibles, la loi veut conformer le salariat aux règles du « marché du travail ». Ce projet remet en cause la finalité même du code du travail : protéger les salariés. Il veut remplacer dans la loi le lien de subordination juridique qui caractérise le contrat de travail entre un employeur et un salarié. En lui substituant la notion de « soumission librement consentie » c'est tout le fondement du Code du Travail qui saute. L'article 1^{er} en est l'aveu fatal : « **les libertés et droits fondamentaux de la personne** » peuvent être soumis à des limitations si elles sont justifiées en particulier par « **les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché** ». Ce simple ajout inverse la philosophie politique d'un siècle de droit du

Communiqué commun des organisations de Loire-Atlantique (suite)

travail.

Il organise la primauté quasi systématique de l'accord d'entreprise sur les accords de branche. Il permet ainsi de déroger au « principe de faveur » qui veut qu'entre deux niveaux, la disposition la plus favorable s'applique. La « norme » serait inversée le contrat de travail venant à primer sur la loi, au service de règles d'entreprise soumises aux pressions directes des employeurs.

La durée du travail se déciderait dans le périmètre de l'entreprise. En finir avec les « 35H » et allonger le temps de travail est un objectif avoué. Ainsi, la durée quotidienne pourrait être portée à 12H par simple accord d'entreprise (activité accrue motifs d'organisation interne) avec possibilité de passer de 44H à 46H de travail par semaine sur 16 semaines (au lieu de 12 aujourd'hui).

Les employeurs seraient affranchis des accords de branche qui définissent le taux de majoration des Heures Supplémentaires pour toutes les entreprises d'un même secteur. Par simple accord d'entreprise, dit supplétif, cette majoration pourrait être limitée à 10%.

Pour contourner les organisations syndicales, en particulier celles ayant obtenu plus de 50% des suffrages à l'occasion des élections professionnelles, le projet de loi prévoit même la possibilité d'organiser des référendums pour valider les accords d'entreprise. Cette clause est partagée par les syndicats d'accompagnement.

La possibilité pour l'employeur de modifier le temps de travail et la rémunération de ses salariés en cas de graves difficultés économiques serait étendue à d'autres critères (préservation ou développement de l'emploi). Les salariés qui refuseraient les changements de leur contrat de travail suite à ces pseudos accords, se retrouveraient purement et simplement **licenciés « pour motif personnel »**, sans que l'employeur ait recours au licenciement économique. Ce projet de loi du gouvernement veut remettre en cause une série de garanties contenues préservant les salariés :

- En cas de licenciement abusif, l'indemnité prud'homale serait plafonnée à 15 mois de salaire selon un barème revu à la baisse. Le projet de loi inverse le principe actuel ! C'est l'employeur désormais qui est « sécurisé » n'encourant plus de sanctions proportionnelles à la faute.
- Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées.
- Les temps d'astreinte peuvent être considérés comme des temps de repos
- Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu, y compris par accord de "gré à gré" dans les petites entreprises
- Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine

En défendant le projet de loi El Khomri, le président de la République a reconnu qu'il n'y aurait pas « d'effets en terme d'emploi avant plusieurs mois » mais qu'il fallait avec cette loi « installer un nouveau modèle social ». C'est vrai. Il renverse la philosophie politique fondatrice du Code du Travail. Il organise l'un des pires reculs sociaux depuis des décennies.

Pour contrer la déchéance sociale en cours, les UD CGT, Cgt-FO, Solidaires et FSU de Loire-Atlantique et l'UNEF, appellent l'ensemble des salariés, chômeurs, retraités et jeunes à se mobiliser, à rejoindre la grève interprofessionnelle du 31 mars et ses manifestations. Elles invitent les salariés à se réunir avec leurs sections syndicales pour obtenir **le retrait du projet de loi.**

Le 31 mars tous en grève - MANIFESTATIONS A 10H

à NANTES, Place du commerce
à ANCENIS, Station Esso RD 723

à ST NAZAIRE, Place de l'Amérique Latine
à CHATEAUBRIANT, Théâtre de Verre

« Ils persévèrent, ils exagèrent, ils ne sont pas de notre monde. » Paul Eluard - la victoire de Guernica

Salaires dans la fonction publique : une avancée mais le compte n'y est pas

Les agents de la Fonction publique ont perdu de 7 à 8 % de leur pouvoir d'achat depuis 2010. Le gel de ces six années de la valeur du point d'indice est venu aggraver une décennie de faibles revalorisations. Depuis 2000, la perte de pouvoir d'achat est équivalente à près de deux mois de traitement indiciaire par an. Cet affaiblissement du traitement combiné à la dégradation des mesures sur les retraites, y compris la dernière en date de 2003, va avoir de fortes conséquences sur les pensions.

Le geste du gouvernement (+ 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017) est notoirement insuffisant. Il représente à peine 10% du cadeau fait aux entreprises en 2016 au titre du CICE. Cette augmentation va à peine combler l'augmentation du taux des cotisations « pension civile » programmée chaque 1^{er} janvier jusqu'en 2020. Cette augmentation n'est même pas suffisante pour porter le traitement minimum Fonction publique au niveau du SMIC. Il faudrait pour cela 2%.

Le gouvernement, une fois de plus, refuse de s'engager dans une voie de relance de l'économie par le salariat. Les salaires du privé, comme ceux du public, demeurent soumis au dogme de l'austérité. Depuis 2007, la volonté des politiques européennes est d'imposer une forme de dumping social généralisé qui passe par « l'harmonisation » par le bas du coût du travail, de la protection sociale, et des déficits dits publics. Les services publics et les fonctionnaires sont des cibles idéales présentées non plus comme des facteurs de cohésion sociale, de réduction des inégalités, mais comme des charges qu'il faut élaguer.

La reconnaissance du salariat passe par les rémunérations : dans la Fonction Publique comme partout ailleurs. Le gouvernement doit changer sa politique, rompre avec ses dogmes libéraux.

La FSU considère qu'il faut poursuivre l'action sur les carrières et les rémunérations. Nous continuerons à agir pour la préservation du statut, la refonte des grilles et des corps, l'amélioration des carrières en lieu et place du salaire au mérite, des litanies sur la performance et la mise en concurrence des salariés les uns contre les autres. La mise en perspective d'une augmentation de 1,2% programmée sur une durée d'un an a quelque chose de dérisoire.

Dans le contexte de mobilisation contre l'avant-projet de loi Travail, les conditions d'un appel à la grève n'ont pas été réunies le 22 mars pour dire au gouvernement

que nous ne sommes en rien dupes de ses choix idéologiques, voués au dogme de l'austérité. Attendre un an (février 2017) pour voir augmenter les traitements de 1,2% est en effet lourd de signification : c'est, malgré l'augmentation, obéir à l'austérité européenne pour faire baisser les salaires et diminuer l'investissement dans les services publics.

Ce gouvernement doit comprendre qu'il ne peut ni ne doit continuer son mauvais cap politique et social. L'avant-projet de loi Travail en est une sinistre illustration. Si ce projet passe, malgré ses réformes à la marge, c'est la Fonction publique derrière qui est attaquée. La lutte actuelle du privé et des jeunes est une digue de défense pour la Fonction publique et les services publics.



Ni Solidaires, ni la CGT n'ont voulu investir dans le 22 mars pour protester contre cette augmentation largement insuffisante. FO pour des raisons différentes encore n'a pas voulu se mobiliser. L'unité est un combat. La FSU de Loire-Atlantique a fait le choix d'une action minimale en direction du préfet pour témoigner de notre insatisfaction. Nous devons continuer à peser pour restructurer les carrières, améliorer les traitements dans le cadre du « PPCR ». Mais aujourd'hui la priorité va à la lutte interprofessionnelle : mettre en échec le

gouvernement, le patronat et les syndicats d'accompagnement (CFDT en tête) sur leur destruction du Code du Travail en appelant à la grève le 31 mars. Nous y ferons aussi figurer les salaires car cette grève cristallise tous les mécontentements contre ce gouvernement.

L'esprit de l'avant-projet de loi Travail remet en cause la « hiérarchie des normes » en privilégiant les accords supplétifs dans les entreprises. Ce faisant, il renverse le Code du travail en protégeant désormais les entreprises au lieu des salariés ! Laisser passer cette loi réactionnaire serait une brèche considérable pour la remise en cause du statut de la Fonction publique dès 2017.

Code du travail, statut, salaires : tout est lié.

Retrait de l'avant-projet de loi dite El Khomri

Défense du statut de la Fonction publique,
point d'indice, services publics

Didier HUDE

Loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015

NOUVELLE DONNE ?

Cette loi votée en décembre 2015 succède à celle de 2005 qui prévoyait un meilleur accès aux maisons de retraite médicalisées, une aide aux 4,5 millions d'aidants « naturels » et une amélioration de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) y compris de ceux en perte limitée d'autonomie. En 5 ans, elle envisageait de supprimer les différences d'aides financières au handicap selon l'âge où ce dernier est survenu (après 60 ans, 4 fois moins importante)

Mais les décrets d'application n'ont jamais vu le jour ! Pour enterrer cette loi qui s'annonçait coûteuse en ce qui concerne les personnes âgées,* Roselyne Bachelot en 2007... puis Marisol Touraine en 2012... ont décidé qu'il fallait une nouvelle loi. L'objectif étant qu'elle soit en retrait par rapport à la loi de 2005 qui pourtant avait été votée à l'unanimité au Parlement, fait rarissime !

La loi de décembre 2015 de M. Touraine fait l'impasse sur les maisons de retraite médicalisées (inaccessibles ou ruineuses), maintient la barrière d'âge à 60 ans qui pénalise gravement les personnes âgées victimes d'incapacités, ne finance pas correctement les mesures positives : prévention, aide aux aidants, APA des personnes gravement handicapées.

UN FINANCEMENT INSUFFISANT, DÉTOURNÉ

C'est unique dans les annales de la République : le financement d'une loi aura été assuré 3 ans à l'avance dès avril 2013. En effet, la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) est prélevée sur les pensions des retraités imposables depuis le 1er avril 2013. Avec la CASA, les retraités doivent aider les retraités non autonomes. Cette solidarité interne se substitue à la solidarité globale dans le cadre de la Sécurité Sociale. Ainsi **les employeurs n'ont rien à verser.**

Première arnaque : la CASA détournée.

Sur 3 ans, 1,8 milliard d'€ de prélèvement a été détourné à d'autres fins. Ce 1,8 milliard n'a pas été versé à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) seule caisse nationale finançant le handicap et la perte d'autonomie.

Deuxième arnaque.

Le financement des nouvelles mesures de la loi Touraine ne repose que sur la CASA : **727 millions d'€ en 2016.** Depuis 10 ans, le budget de la CNSA progresse de 900 millions par an (+ 6% par an). Ces

2 sommes ajoutées l'une à l'autre nous promettaient donc des moyens supplémentaires conséquents : 1,6 milliard d'€. La progression ne sera que de 263 millions d'€ !

En 2016 le budget de la CNSA sera de 23,110 milliards (22,847 en 2015) soit une **progression de 263 millions (+ 1,15%) : la plus faible depuis 2006 !** La CASA permet donc des économies sur

les autres ressources du budget de la CNSA ! Les avancées sur le relèvement de l'APA pour les personnes âgées très handicapées, le renforcement de la prévention et l'aide aux aidants se fait en partie au détriment des autres interventions. Pour les handicapés de tous les âges, ces 263 millions représentent au mieux une stagnation globale de l'effort financier puisque les coûts sont en hausse : soins, personnels...

Bernard COLOU

* Pour les personnes handicapées quelques mesures positives ont été prises depuis 2005 : création des MDPH (Maisons départementales ds personnes handicapées) fort utiles, revalorisation de 25% de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH)...



Infos retraites

Age de départ en retraite

En application de la réforme Fillon de 2003, l'âge de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNRACL (collectivités territoriales et hôpitaux) est de 60,7 ans en 2014 contre 57,6 ans en 2004. Ces constats se retrouvent pour toutes les catégories de travailleurs. Le mouvement va se poursuivre encore quelques années avec la montée en charge des réformes de 2010 et de 2014 avec les effets de l'augmentation de la durée d'assurance. **L'âge du droit au départ en retraite pour tous les salariés nés en 1955 sera de 62 ans, en 2017.** Cette évolution, identique dans la Fonction Publique d'Etat, rend les fins de carrière épuisantes dans les administrations, les écoles, les établissements scolaires, les services...



Retraites complémentaires à 63 ans ?

Le "bonus-malus" de l'accord du 30 octobre 2015 (Medef-CFDT, CFTC, CGC) ne devrait pas inciter les **salariés du privé** à partir en retraite au-delà de 62 ans. Au grand déplaisir des signataires de l'accord. Malgré une pénalité de 10% sur 3 ans pour un départ à 62 ans, **une annulation du malus pour un départ à 63 ans** (selon un sondage : 5% éventuellement d'accord) et même un bonus de 10% pour un départ à 64 ans, de 20% à 65 ans, de 30% à 66 ans (selon le même sondage : 0,7% des employés et ouvriers et 0,5% des cadres éventuellement intéressés). Le danger est que cet accord des « partenaires sociaux » pour l'AGIRC et l'ARCCO soit une **première étape vers la généralisation de ces 63 ans aux régimes de base**, dont celui de la Fonction Publique .

Pension de réversion

La situation aujourd'hui. Un quart des retraités touchent une pension de réversion. 87% sont des femmes de 60 ans au moins. Elle sont plus jeunes que leurs maris et vivent plus longtemps. Parmi ces retraités de droit dérivé 1,1 million ne perçoivent que la réversion (96% de femmes). Globalement, pour les femmes la réversion représente un quart de leur pension. Le taux de réversion est de 54% dans le privé et de 50% dans la Fonction Publique. Dans le régime de base du secteur privé, la pension de réversion étant soumise à un plafond de revenus **les hommes veufs** dépassent souvent celui-ci et se voient donc **privés de pension de réversion**.

Vers une réforme unificatrice ? Dans la Fonction Publique d'Etat où n'existent ni conditions d'âge, ni conditions de ressources, une unification des systèmes de réversion sur le modèle du privé entraînerait **une perte considérable de pouvoir d'achat des hommes et des femmes fonctionnaires retraité-e-s**. Dans le privé le taux pourrait baisser. Ce projet est dans les cartons du Conseil d'Orientation des Retraites et du Ministère du Travail. Vigilance ! Ce sont les conditions restrictives du secteur privé qui doivent être supprimées.



Le 10 Mars, nouvelle journée d'action des retraités

En Loire Atlantique cette journée d'action a été préparée par l'intersyndicale des retraités CGT, FO, CFTC, Solidaires, FGR et FSU et a conduit à des rassemblements à Nantes, Saint Nazaire et Châteaubriant .

Le rassemblement de Nantes appelle à deux constatations intéressantes car nouvelles :

- le rassemblement, place du Cirque a réuni 500 personnes

- les allocutions prononcées par un représentant de chacune

des organisations syndicales ont été écoutées attentivement et applaudies par les participants.

C'est nouveau et sans doute révélateur d'un climat d'inquiétude mais aussi de résistance.

Les retraités vivent mal la situation qui leur est imposée . Ils sont inquiets, ils sont mécontents, ils se

sentent méprisés, beaucoup d'entre eux sont ceux qu'on classe dans la catégorie « sous le seuil de pauvreté ».



Les retraités pressentent, comme les actifs, comme les jeunes qui ont massivement manifesté le 9 mars que la politique actuelle, la casse du code du travail, comme hier la casse du code des pensions, vont accroître les inégalités.

Cela nécessite de s'opposer à la politique

d'austérité et de rigueur qui peut conduire au pire.

Pour affirmer leur résistance, réclamer ce qui est nécessaire pour vivre dignement les retraités, avec les actifs et les jeunes seront à nouveau dans la rue le 31 mars 2016.

Jean CESBRON

La FSU devient membre du Centre d'Histoire du Travail (CHT)

Le 18 mars le CHT a tenu son assemblée générale annuelle.

La demande d'adhésion de la FSU a été adoptée à l'unanimité de la quarantaine d'adhérents individuels, d'universitaires et personnes morales (ville de Nantes, syndicats de salariés) présentes.



La FSU rejoint ainsi les trois organisations CFDT, CGT, CGT-FO au sein du collège syndical. En cela, la FSU ne reprend pas la place de l'ex FEN (cofondatrice du centre d'étude de main-d'œuvre et du Travail – CEDEMOT – structure antérieure au CHT).

L'adhésion de la FSU a été à l'origine d'un débat initié par Yannick Guin (ex élu nantais, historien du travail) sur la vocation et l'avenir du CHT, exposé à des problèmes financiers. Le devenir du CHT, l'évolution de son périmètre d'activité a fait l'objet de premiers échanges qui devraient aboutir à la tenue d'un conseil d'administration extraordinaire préparant, à l'occasion de la venue d'un syndicat supplémentaire, un débat d'orientation débouchant sur des modifications statutaires pour acter de possibles évolutions.

La FSU devra, lors d'un prochain conseil départemental, désigner sa représentation au conseil d'administration et dans une autre instance interne de pilotage des travaux de recherche et production.





NOTRE-DAME-DES-LANDES : un entêtement coupable

En Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire, la CGT, la FSU et Solidaires ont porté une appréciation négative face au projet d'aéroport de Notre Dame des Landes. Elles l'ont fait à partir d'une approche essentiellement syndicale et environnementale. Les trois unions départementales entendent se positionner à partir d'une entrée syndicale capable d'appréhender un intérêt général soucieux de développement soutenable, de qualité de vie et de travail.

Sous la pression du groupe Vinci, et des lobbies patronaux particulièrement actifs, le gouvernement a choisi en fin d'année 2015 de relancer ce projet d'aéroport. Les déclarations obstinées du premier ministre ne font que confirmer une vision en trompe l'oeil de la modernité. Cette annonce, en pleine préparation et déroulement de la COP 21, a ainsi alimenté des conceptions et logiques principalement productivistes ou de prestige. Le projet Notre Dame des Landes, voulu comme une vitrine du Grand Ouest fait l'impasse sur l'optimisation pourtant possible de l'actuel aéroport de Nantes Atlantique à Bouguenais.

Notre Dame des Landes s'inscrit dans un vaste meccano d'aménagement de la métropole nantaise. La fermeture de Nantes Atlantique ouvrirait un considérable marché immobilier aux promoteurs sur l'agglomération nantaise. Le prétexte de reconstruction très controversée du CHU sur l'île de Nantes est mis en avant pour entreprendre les travaux. Les friches industrielles font l'objet de spéculations juteuses (plusieurs milliards d'euros d'enjeux). La reconversion industrielle du bassin nantais en serait aussi accélérée au profit du tertiaire et des nouvelles technologies (pôle « Jules Verne »).

Désindustrialiser le sud Loire nantais accentuera le déséquilibre des activités sur l'agglomération. Les franchissements de la Loire seront encore plus problématiques. Faire miroiter une montée en puissance autour du fret aérien ne tient pas l'argumentation dans un pays où tout est organisé à partir de Roissy. Les conséquences en termes de transport routier, d'aménagement ferroviaire, de coûts énergétiques et de pollutions induites ne sont pas sérieusement étudiées. Quant à l'emploi, contrairement aux affirmations il n'a rien de garanti en termes de progression. Il dépendra largement des délocalisations inévitables touchant aussi bien l'agglomération nantaise que celle de Rennes, voire d'Angers. Économiquement, ce projet néglige de s'inscrire dans une approche globale intégrant le devenir des énergies fossiles, les conséquences multiples d'artificialisation des espaces ruraux et des terres par les ouvrages qu'il nécessite. Notre Dame des Landes répond à une vision en déphasage avec la manière de penser une économie respectueuse de l'environnement et des hommes.

En Pays de la Loire, relayant les positions patronales et des décideurs économiques, la nouvelle majorité régionale fait bloc avec Matignon pour évacuer la ZAD et commencer les travaux. Agissant pour le compte de l'Etat le groupe Vinci, demande à la justice de faire évacuer les quatre derniers agriculteurs et les 11 familles qui vivent encore sur le site. De fortes astreintes destinées à les ruiner, la confiscation des cheptels et du matériel agricole sont en jeu. Contrairement à son engagement, le gouvernement le renie et veut engager les expulsions sans attendre l'issue de tous les recours en suspens. Il s'agit là d'une trahison supplémentaire.

Les UD CGT, Solidaires et FSU de Loire-Atlantique demandent :

- qu'il ne soit procédé à aucune expulsion ni expropriation sur la ZAD. Tous les recours déposés doivent être traités et recevoir décision de justice.
- qu'une étude indépendante sérieuse soit menée pour étudier les avantages et inconvénients du maintien en exploitation de Nantes Atlantique.
- qu'il soit mis un terme aux arrestations de manifestants, confiscations d'engins agricoles, véhicules et permis de conduire qui relèvent de la criminalisation du mouvement social.

L'Etat et le pouvoir politique n'ont pas le droit de confondre l'ordre républicain et la recherche délibérée de l'affrontement.

Nantes, le 19 janvier 2016